

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 Mars 2025 à 19h00

Date de la convocation : 27 février 2025

Date de l'affichage : 27 février 2025

Président de séance : MADINIER Pierre, Maire

Secrétaire de séance : MISERY Nadine

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, DEGACHE Sylvian, DE LA ROQUE Isabelle, GUIRONNET Jocelyne, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, CANTVET Katy, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : VALETTE CHANOINE Virginie, SERAYET Thierry, JUNIQUE Eva

Pouvoirs : VALETTE CHANOINE Virginie à MISERY Nadine, SERAYET Thierry à FRAISSE Alain

Secrétaire : MISERY Nadine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025.

Délibération n° 03_03_2025_01

Implantation d'un bâtiment ERP photovoltaïque

Monsieur Pierre MADINIER, Maire, présente à l'assemblée le plan de division parcellaire établi par le cabinet de géomètre « Géo-experts » de Salon -de-Provence, concernant l'implantation du futur bâtiment ERP. Il explique que le projet nécessite la division de la parcelle C 642, afin de rattacher une surface de 374 m² aux parcelles C 613 et C 614 pour permettre au mieux l'implantation du bâtiment.

Le Maire, demande à l'assemblée de se prononcer sur cette implantation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'implantation du futur bâtiment ERP photovoltaïque telle que présentée.
- Autorise le Maire à signer les documents d'arpentage

Délibération n° 03_03_2025_02

Participation au dispositif du Fonds Unique Logement (FUL) - 2025.

Monsieur Pierre MADINIER, Maire, donne lecture du courrier adressé par l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociales de l'Ardèche concernant l'appel de fonds 2025 du Fonds Unique Logement. Ce dispositif a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Le Département propose de participer financièrement, au titre de la compétence action sociale, pour l'exercice 2025 au Fonds Unique Logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2025 sur la base de **0,20 centimes d'euro** par habitant, soit **213,60 euros** (au 01/01/2025 : 1068 habitants).

Délibération n° 03_03_2025_03

Installation de panneaux photovoltaïque sur trois bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur différents sites de la commune : la mairie, le local technique et l'école. Une partie de la production concerne l'autoconsommation et une partie sera dédiée à la revente d'électricité.

Suite à la consultation, il présente au conseil municipal différentes propositions et, après études, propose de retenir la proposition de la société PRIMIVAL d'un montant total de 122 128,57 € HT (soit 146 554,29 € TTC).

Cette proposition est composée des 4 devis suivants, selon les sites :

- concernant la mairie un devis d'installation de 32 584,54 € HT dont la production sera dédiée à la vente,
- concernant le local technique un devis de 25 454,48 € HT dont la production sera dédiée à la vente,
- concernant l'école un devis de 31 836,48 € HT pour la partie vente d'électricité et un second devis de 32 253,07 € HT pour la partie en autoconsommation collective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de la société PRIMIVAL d'un montant total de 122 128,57 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce projet.

Questions diverses :

L'association du Lieu Partagé Vaillant présente son projet à l'assemblée.

Appartement communal : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'appartement sont terminés. L'appartement est loué à M. Arthur OMOBONO à compter du 1^{er} mars.

Points sur les travaux du bar/restaurant : Monsieur le Maire fait part de travaux supplémentaires concernant le futur bar/restaurant.

- Devis de l'entreprise RCE Electricité pour un montant de 12 084 € TTC, modification du tableau électrique.
- Devis de l'entreprise SOFRAM cuisiniste pour un montant de 3 876.76 € TTC, friteuse + cellule de refroidissement.
- Devis de l'entreprise Concept Energies 26/07 plomberie pour un montant 965.52 € TTC, chauffe-eau et tireuse à bière.
- Devis de l'entreprise RCE électricité pour un montant de 2 702.40 € TTC, éclairage extérieur.

Ces 4 devis sont validés par l'assemblée, des avenants seront établis en ce sens.

- Devis de l'entreprise PULSAT pour un montant de 2 258.72 € TTC, téléviseur + congélateur. L'assemblée valide le devis partiellement pour l'achat d'un congélateur d'un montant de 873.23 € TTC.
- Devis de l'entreprise C.M.S pour un montant de 7 392 € TTC, fabrication de mobilier.

L'assemblée refuse le devis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de l'achat d'une Licence IV. Il informe l'assemblée que cette acquisition a eu lieu pour un montant de 11 999.40 € TTC.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que la future gérante du bar/restaurant Mme BIELEC, est actuellement en cours de recherche de mobilier d'occasion.

Fin de la séance à 21h15

Prochaine séance le 24 mars 2025.

**MADINIER Pierre,
Président de séance**



**MISERY Nadine,
Secrétaire de séance**